



Distr. générale
10 décembre 2020

Français
Original : anglais



Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Cinquième session

Nairobi (en ligne), 22–26 février 2021*
Point 5 de l'ordre du jour provisoire**

Questions relatives à la politique et à la gouvernance
internationales en matière d'environnement

Plan d'action pour la mise en œuvre du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

Rapport de la Directrice exécutive

Introduction

1. Au paragraphe 14 de sa décision 4/2, intitulée « Ordre du jour provisoire, dates et lieu de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement », l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a prié la Directrice exécutive du PNUE de soumettre un plan d'action pour mettre en œuvre les alinéas a) à h) du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », de sorte que l'Assemblée pour l'environnement l'examine à sa cinquième session, et invité la Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Nairobi à apporter une contribution à l'élaboration du plan s'agissant de la mise en œuvre de l'alinéa g) relatif aux fonctions du siège à Nairobi.
2. Le présent plan d'action s'inspire et se fonde sur les délibérations des réunions du sous-comité du Comité des représentants permanents présentées ci-après, tenues aux fins d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du paragraphe 88 et d'identifier les lacunes qui subsistent à cet égard :
 - a) *23 janvier 2020* : Le sous-comité a examiné un rapport de synthèse sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du paragraphe 88 ;
 - b) *5 mars 2020* : le sous-comité a débattu des domaines nécessitant une attention supplémentaire pour la mise en œuvre des alinéas a), c), g) et h) ;
 - c) *2 avril 2020* : le sous-comité a débattu des domaines nécessitant une attention supplémentaire pour la mise en œuvre des alinéas b), d), e) et f) ;

* Conformément aux décisions prises lors de la réunion du Bureau de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement tenue le 8 octobre 2020 et lors de la réunion conjointe des Bureaux de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et du Comité des représentants permanents tenue le 1^{er} décembre 2020, la cinquième session de l'Assemblée devrait être ajournée le 23 février 2021 et reprendre en présentiel en février 2022

** UNEP/EA.5/1/Rev.1.

d) *2 juillet 2020* : le sous-comité a examiné un rapport fondé sur les résultats des réunions du 5 mars et du 2 avril, identifiant les éléments émergents au titre de chaque alinéa qui pourraient nécessiter une action supplémentaire ;

e) *14 octobre 2020* : le sous-comité, lors de sa septième réunion annuelle, a examiné le projet de plan d'action élaboré à partir du rapport sur les éléments émergents ainsi que de commentaires reçus ultérieurement des États membres.

3. Compte tenu du caractère ambitieux du paragraphe 88, qui évoque une détermination à renforcer le rôle du PNUE en tant qu'autorité mondiale reconnue en matière d'environnement, la mise en œuvre du plan d'action devrait prendre la forme d'un processus continu, et l'engagement des États Membres à soutenir et guider le secrétariat du PNUE constituer un élément essentiel. Comme plusieurs représentants l'ont fait remarquer lors de la septième réunion annuelle du sous-comité, les éléments du plan seront intégrés dans les futures stratégies à moyen terme et programmes de travail du PNUE et leur impact sera étroitement surveillé.

4. Les sections suivantes correspondent aux alinéas a) à h) du paragraphe 88 et présentent les mesures à prendre pour leur pleine mise en œuvre, ainsi que discuté lors des réunions précitées du Comité des représentants permanents.

I. Instituer le principe de l'adhésion universelle au Conseil d'administration ainsi que d'autres mesures visant à affermir la gouvernance du Conseil et à le rendre plus réceptif et responsable envers les États Membres

A. Réaliser le plein potentiel de l'adhésion universelle

1. Promouvoir une adhésion accrue des États Membres, y compris ceux qui n'ont pas de représentation diplomatique à Nairobi, aux délibérations du Comité des représentants permanents entre les sessions de l'Assemblée pour l'environnement.
2. Encourager davantage d'États Membres à demander une accréditation auprès du PNUE.
3. Élargir la base de financement du PNUE pour inclure davantage de contributions universelles non affectées, sachant que la qualité de membre de l'Assemblée pour l'environnement implique une responsabilité universelle quant au financement de base, et compte tenu du barème indicatif des contributions volontaires (VISC) mentionné dans la décision SS.VII/1 du Conseil d'administration sur la gouvernance internationale en matière d'environnement.
4. Promouvoir une représentation géographique équitable au sein du personnel du secrétariat du PNUE, en particulier aux niveaux supérieurs.

B. Améliorer l'efficacité et l'efficacités de la gouvernance du Programme des Nations Unies pour l'environnement

1. Améliorer en permanence l'accès universel aux réunions intergouvernementales du PNUE en permettant la participation à distance ; en améliorant et en standardisant l'interface utilisateur ; en assurant, le cas échéant, une interprétation fiable ; en garantissant l'accessibilité en temps voulu de la documentation des réunions et en offrant un soutien informatique adéquat, en particulier pour les pays en développement et les États Membres qui n'ont pas de représentation diplomatique à Nairobi.
2. Élaborer ou réviser, selon le cas, les outils et manuels de soutien pertinents pour garantir l'efficacité des réunions en ligne.
3. Fournir des informations complètes, accessibles et pertinentes sur les organes de décision du PNUE et leurs décisions par l'intermédiaire des sites web de l'Assemblée pour l'environnement et du Comité des représentants permanents, ainsi que par le portail de suivi et de notification de l'Assemblée pour l'environnement, créé en réponse à la résolution 4/22 sur la mise en œuvre et le suivi des résolutions de l'Assemblée pour l'environnement.
4. Améliorer encore la qualité et la livraison en temps voulu des documents et autres informations pertinentes ainsi que leur mise à disposition, dans la mesure du possible, dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

II. Doter le Programme de ressources financières sûres, stables, adéquates et accrues provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et des contributions volontaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat

A. Augmenter le financement global et améliorer le rapport entre financement de base et fonds préaffectés

1. Améliorer et accroître la communication aux États Membres concernant les points forts et les avantages comparatifs du PNUE.
2. Accroître et renforcer le partage d'informations concernant la valeur du Fonds pour l'environnement, les résultats obtenus grâce à son financement, ainsi que la manière dont les fonds sont alloués et les activités auxquelles ces derniers sont affectés.
3. Expliquer les effets qu'un financement de base insuffisant a sur la mise en œuvre du programme de travail du PNUE, en particulier les activités liées à l'interface science-politique et à la gouvernance environnementale, qui sont des mandats fondamentaux du PNUE.
4. Offrir une analyse plus détaillée des flux de fonds préaffectés et démontrer les implications du rapport actuel entre financement de base et fonds préaffectés.
5. Lorsque les États Membres insistent sur une préaffectation des fonds, encourager des affectations flexibles en expliquant leurs avantages, et étudier les possibilités de les rendre plus attrayantes ; par exemple, les fonds affectés aux sous-programmes thématiques du PNUE pourraient être plutôt considérés comme des contributions à la « part équitable » d'un État Membre (telle que représentée par le VISC), et les coûts d'appui aux programmes pour les fonds à affectation flexible pourraient être réduits.

B. Élargir la base des donateurs pour garantir des ressources financières sûres et stables

1. Accroître le partage d'informations sur le VISC afin de mieux expliquer a) comment il est calculé et b) comment il représente la part équitable que chaque État Membre est invité à verser au Fonds pour l'environnement à titre de contribution, sachant que la qualité de membre de l'Assemblée pour l'environnement entraîne une responsabilité universelle.
2. Encourager les États Membres à verser une contribution conforme au VISC, qui permette de respecter les budgets approuvés au titre du Fonds pour l'environnement, et étudier les possibilités de renforcer l'utilisation du VISC.
3. Continuer d'accorder une plus grande reconnaissance publique et une meilleure visibilité aux États membres contributeurs, en particulier aux 15 premiers contributeurs au Fonds pour l'environnement et aux États Membres qui versent leur part équitable ou offrent un financement souple/flexible.
4. Poursuivre le dialogue avec les États Membres sur les problèmes de financement auxquels le PNUE est confronté et sur les possibilités offertes dans différentes instances, telles que les réunions du Comité des représentants permanents.

III. Accroître le poids du Programme et sa capacité de s'acquitter de son mandat de coordination au sein du système des Nations Unies en renforçant sa présence dans les principaux organes de coordination des Nations Unies et en lui donnant les moyens de piloter l'élaboration des stratégies relatives à l'environnement à l'échelle du système

A. Promouvoir le renforcement des liens avec le Forum politique de haut niveau pour le développement durable

1. Conformément à la résolution 3/3 de l'Assemblée pour l'environnement sur les contributions de l'Assemblée au Forum, améliorer le processus pour l'apport de contributions de fond aux

réunions annuelles du Forum concernant la principale dimension environnementale du développement durable, y compris les messages clés adoptés par l'intermédiaire des résolutions de l'Assemblée pour l'environnement.

2. Promouvoir la participation active du Président de l'Assemblée pour l'environnement au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, pour communiquer les principaux messages de l'Assemblée tendant à renforcer encore les liens déjà existants entre le PNUE et le Forum, dont une interaction politique substantielle et un engagement politique au plus haut niveau.
3. Continuer à améliorer la communication entre le Président de l'Assemblée pour l'environnement, le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil économique et social, pour renforcer l'examen et l'adoption des contributions de l'Assemblée pour l'environnement aux travaux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.
4. Coopérer avec les commissions régionales des Nations Unies de sorte que les priorités environnementales soient stratégiquement prises en compte et mises en exergue dans les préparatifs des forums régionaux sur le développement durable et dans d'autres processus intergouvernementaux régionaux.

B. Mener à bien les réformes du système de développement des Nations Unies

1. Aligner les politiques, processus et procédures du PNUE sur les directives, outils et mécanismes des réformes du système des Nations Unies pour le développement.
2. S'engager dans les réformes du système des Nations Unies pour le développement au niveau mondial afin d'appuyer l'élaboration d'orientations pour les analyses communes de pays, le Cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et les plateformes de collaboration régionales, en vue de renforcer la dimension environnementale du développement durable et le rôle du PNUE.
3. Renforcer la capacité du personnel du PNUE à soutenir la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme et du programme de travail du PNUE dans le contexte des directives, outils et mécanismes des réformes du système des Nations Unies pour le développement aux niveaux mondial, régional et national.
4. Promouvoir une collaboration plus étroite entre les bureaux régionaux du PNUE et les entités régionales des Nations Unies, notamment le Bureau régional de coopération pour le développement et les commissions économiques régionales, ainsi que les forums pertinents, tels que les forums régionaux sur le développement durable (qui rendent compte au Forum politique de haut niveau pour le développement durable).
5. Renforcer le rôle du PNUE dans les équipes de pays et le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents des Nations Unies ; fournir des compétences, connaissances et données sur l'analyse environnementale intégrée pour la conception et mise au point des analyses communes de pays ; et promouvoir l'inclusion de la dimension environnementale dans le Cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable en encourageant les partenariats avec les entités des Nations Unies aux niveaux national et régional.
6. Renforcer la participation du PNUE aux plateformes et processus régionaux, tels que les plateformes de collaboration régionale, les coalitions fondées sur les possibilités et les thématiques et les plateformes régionales de connaissances, en transmettant les messages clés des accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le PNUE et autres conclusions scientifiques par l'intermédiaire des bureaux régionaux du PNUE.
7. Contribuer à la mise en œuvre et au suivi des réformes¹ du système des Nations Unies pour le développement et en rendre compte dans le cadre de l'examen quadriennal complet à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social, au Groupe des Nations Unies pour le développement durable, à l'Assemblée pour l'environnement et au Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

¹ Résolution 72/279 de l'Assemblée générale, « Repositionner le système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », et décision UNEP/EA.4/1 de l'Assemblée pour l'environnement, « Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2020-2021 ».

C. Renforcer le rôle du Groupe de la gestion de l'environnement des Nations Unies

1. Définir et soutenir les mesures au sein du Groupe de la gestion de l'environnement afin de renforcer la coordination et la cohérence des travaux des Nations Unies sur l'environnement, par le biais du Cadre stratégique pour l'environnement à l'échelle du système, pour garantir des activités concrètes et collectives ainsi que l'impact et la visibilité à l'appui de l'intégration de la dimension environnementale du développement durable, conformément à la résolution 1/11 de l'Assemblée pour l'environnement sur la coordination au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, y compris le Groupe de la gestion de l'environnement.
2. Identifier et soutenir les mesures visant à maximiser l'efficacité et l'efficience du Groupe et de son secrétariat, sur la base des recommandations du rapport « Maximiser l'efficacité du Groupe de la gestion de l'environnement dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 », soumis à la deuxième session de l'Assemblée pour l'environnement.
3. Faire progresser la performance environnementale institutionnelle à l'échelle du système des Nations Unies, en appuyant la mise en œuvre de la Stratégie de gestion de la durabilité dans le système des Nations Unies 2020–2030² et son processus de suivi, grâce à une meilleure notification, coordination et assistance technique, et notamment des partenariats avec les organismes apparentés.
4. Partager des informations avec les États membres sur les actions susmentionnées et leur résonance au niveau des pays.

D. Renforcer la coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement et avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement

1. Continuer à associer systématiquement les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement aux préparatifs de l'Assemblée pour l'environnement, notamment dans l'organisation de manifestations parallèles, l'établissement de la documentation et l'apport d'une contribution technique aux résolutions proposées.
2. Conformément au paragraphe 89³ du document final, continuer à identifier les moyens de promouvoir la cohérence des politiques et de renforcer la coopération et la coordination entre le PNUE et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement – ainsi qu'entre ces secrétariats – tout en respectant l'autonomie juridique desdits accords et les décisions prises par les différentes parties.
3. Continuer à organiser des réunions régulières entre le PNUE et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement aux fins de partager des informations, d'identifier des domaines de coopération et de mener des activités pouvant être considérées comme prioritaires par le PNUE et les secrétariats.

² CEB/2019/3/Add.2.

³ « Nous constatons les contributions importantes que les accords multilatéraux sur l'environnement ont apportées au développement durable. Nous reconnaissons les activités déjà engagées pour accroître les synergies entre les trois conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets (Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants). Nous encourageons les parties aux accords multilatéraux sur l'environnement à envisager de nouvelles mesures dans le cadre de ces conventions et d'autres instruments, selon qu'il convient, pour promouvoir la cohérence des politiques à tous les niveaux requis, agir plus efficacement, réduire les chevauchements et doublons inutiles et renforcer la coordination et la coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement, y compris les trois Conventions de Rio, ainsi qu'avec le système des Nations Unies sur le terrain ».

IV. Promouvoir une relation solide entre scientifiques et décideurs en s'appuyant sur les instruments, les évaluations, les groupes d'experts et les réseaux d'information internationaux existants, notamment le projet sur l'avenir de l'environnement mondial, en tant que l'un des processus visant à rassembler informations et évaluations pour étayer la prise de décisions éclairées

Renforcer la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement

1. Continuer à soutenir l'évolution opportune du processus concernant le rapport sur *L'Avenir de l'environnement mondial* (GEO) et d'autres évaluations scientifiques thématiques en tant que contributions centrales du PNUE à l'interface science-politique environnementale, notamment par la formulation de recommandations en matière de politique environnementale et la participation de scientifiques et d'experts d'une manière qui tienne compte de l'équilibre géographique et de la dimension du genre.
2. Faciliter le dialogue ad hoc en cours sur l'évaluation à l'échelle mondiale, pour une meilleure cohérence et synergie entre tous les grands processus d'évaluation de l'environnement mondial, en mettant en particulier l'accent sur les méthodologies, la communication et la sensibilisation.
3. Publier les données de base sous-tendant les produits d'évaluation du PNUE en tant que biens publics numériques et veiller à ce qu'ils soient connectés au cube de données des Nations Unies et à l'écosystème mondial de données, conformément à la Stratégie 2020-2022 du Secrétaire général en matière de données pour une action de tous, en tout lieu, avec discernement, force et intégrité, et à la Feuille de route pour la coopération numérique.
4. Travailler en étroite collaboration avec les États membres et la communauté scientifique pour combler les lacunes en matière de collecte, surveillance et communication des données environnementales, notamment par l'utilisation de techniques automatisées faisant appel à l'observation de la Terre, à l'informatique en nuage et à l'intelligence artificielle⁴.
5. Renforcer la capacité interne d'alerte rapide et d'analyse prévisionnelle en allouant des ressources supplémentaires et en redynamisant les partenariats avec le réseau existant de centres collaborateurs du PNUE et autres partenaires techniques.
6. Améliorer la disponibilité et l'accès aux dernières conclusions scientifiques et données environnementales sous forme numérique en renforçant les liens entre le Tableau de bord pour le suivi de l'état de l'environnement mondial du PNUE et les principaux processus mondiaux d'évaluation de l'environnement, y compris en contribuant à l'élaboration d'une stratégie mondiale pour les données environnementales.
7. Améliorer l'interface et l'utilisation sur mesure du Tableau de bord pour le suivi de l'état de l'environnement mondial par les entités du système des Nations Unies et les États membres en fournissant les dernières données environnementales mondiales, régionales et nationales, les analyses et statistiques géospatiales et les normes d'interopérabilité en tant qu'interfaces de programmation d'applications pour soutenir, entre autres, la formulation d'analyses communes de pays dans le contexte de la réforme des Nations Unies et du Cadre de coopération des Nations Unies pour le développement.
8. Continuer à renforcer l'interface science-politique-technologie et GEO, en leur qualité de processus intergouvernementaux importants pour porter les dernières recommandations en matière de science et de politique environnementales à l'attention des décideurs, en mettant notamment l'accent sur la numérisation du processus GEO et la diffusion des données et des analyses en tant que biens publics numériques.
9. Jouer un rôle de catalyseur pour opérer des changements transformateurs fondés sur la science qui peuvent aider à progresser vers la concrétisation des aspirations du Programme de développement durable à l'horizon 2030 grâce à des partenariats multipartites et à la publication de produits axés sur le grand public.

⁴ Comme celles identifiées dans le rapport *Strengthening the Science-Policy Interface: A Gap Analysis* (Renforcer l'interface science-politique : Analyse des lacunes) (PNUE, 2017).

V. Diffuser et partager des informations factuelles relatives à l'environnement et sensibiliser le public aux questions environnementales cruciales et à celles qui se font jour

A. Accélérer la transformation numérique pour l'environnement

1. Amplifier et accélérer les transformations structurelles requises pour atteindre les objectifs collectifs en matière de climat, de nature et de pollution et suivre les progrès au niveau mondial, en toute transparence et détermination, grâce à la transformation numérique, conformément au projet de stratégie à moyen terme du PNUE pour 2022-2025 (qui figure dans le document UNEP/EA.5/3).
2. Explorer la manière dont une combinaison de données environnementales et de technologies numériques peut catalyser l'avancée des incitations, modèles commerciaux et changements structurels requis pour atteindre les cibles environnementales des objectifs de développement durable d'ici 2030.
3. Renforcer la capacité des citoyens et des diverses parties prenantes, en particulier dans les pays en développement, à s'engager dans les dimensions environnementales de la transformation numérique et des politiques connexes.

B. Élaborer une stratégie mondiale à long terme pour les données environnementales

1. Informer régulièrement le Comité des représentants permanents (par des rapports de situation en 2021 et 2023, et un rapport final en 2025) sur les progrès réalisés dans l'élaboration de la stratégie mondiale en matière de données environnementales⁵ et sur la manière dont elle s'inscrit dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable.
2. Exploiter les données environnementales, l'analyse prévisionnelle et les technologies numériques pour susciter des changements transformateurs dans trois piliers clefs de l'économie : le financement et les investissements, la gestion de la chaîne d'approvisionnement et le comportement des consommateurs.
3. Mettre au point une structure de gouvernance qui libère le pouvoir des données de suivi de l'environnement issues des pays, des entreprises, de la société civile et des institutions internationales, sur les plans national, régional et mondial.
4. Renforcer le rôle du PNUE en sa qualité d'organisme responsable des 26 indicateurs environnementaux relatifs aux objectifs de développement durable en soutenant davantage les travaux des pays et des parties prenantes axés sur la collecte de données environnementales comparables et de qualité et sur leur diffusion via des plateformes intégrées de données et de connaissances telles que le Tableau de bord du PNUE pour le suivi de l'environnement mondial.
5. Promouvoir les partenariats et l'innovation technologique par l'intermédiaire du Groupe de travail sur les mégadonnées et les technologies d'avant-garde du Forum Science-Politique-Commerce sur l'environnement, réuni en coordination avec le Groupe sur l'observation de la Terre et le Partenariat mondial sur la science citoyenne⁶, et ses projets pilotes axés sur l'intégration des données et la coopération numérique, ainsi que d'autres initiatives tendant à développer des données environnementales internationales comparables.

⁵ Lors de la quatrième session de l'Assemblée pour l'environnement, en mars 2019, les États membres ont adopté une déclaration ministérielle intitulée « Des solutions innovantes pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et de production durables » (UNEP/EA.4/17) par laquelle ils se sont engagés à soutenir le PNUE dans l'élaboration d'une stratégie globale sur les données environnementales d'ici 2025, en coopération avec d'autres organismes compétents des Nations Unies. Le secrétariat du PNUE œuvre à la mise au point de cette stratégie, telle que présentée au Comité des représentants permanents en août 2019, en tant que partie des systèmes globaux de gestion des connaissances pour l'environnement.

⁶ Le groupe de travail réunit deux fois par an des communautés concernées par les mégadonnées, l'observation de la Terre et les technologies d'avant-garde pour contribuer aux travaux du PNUE en la matière, par le biais de consultations, de partage des informations, de partenariats et de projets pilotes. Le Forum Science-Politique-Commerce du PNUE sur l'environnement a initié et organisé le Partenariat mondial sur la science citoyenne.

6. Renforcer le rôle du PNUE dans le Réseau géospatial des Nations Unies, établi par le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale du Conseil économique et social, et le Réseau de prospective stratégique du Comité de haut niveau sur les programmes du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.
7. Aligner l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie mondiale en matière de données environnementales sur la Stratégie 2020–2022 du Secrétaire général en matière de données pour une action de tous, en tout lieu, avec discernement, force et intégrité ; la Stratégie en matière de nouvelles technologies ; et la Feuille de route pour la coopération numérique.

C. Améliorer encore la communication sur les questions environnementales

1. Continuer à améliorer la communication sur la science, les questions environnementales mondiales et les résultats organisationnels, conformément aux résolutions de l'Assemblée pour l'environnement, à la stratégie à moyen terme du PNUE et au programme de travail et budget.
2. Rendre le PNUE plus visible et plus accessible au public en utilisant un large éventail d'outils multimédias et de médias sociaux ainsi que d'autres plateformes adaptées à des publics spécifiques, notamment celles qui visent à impliquer les décideurs à différents niveaux, en mettant l'accent de façon plus marquée sur le suivi de la mise en œuvre et l'impact de la communication.
3. Veiller à ce que le soutien aux changements sociétaux et comportementaux et l'intégration de l'éducation à l'environnement constituent des aspects essentiels des campagnes et initiatives phares du PNUE, ainsi que de ses principaux efforts pour la conclusion de partenariats, à l'intention de différents groupes de parties prenantes.
4. Créer et continuer à renforcer des partenariats avec les principaux médias, afin d'élargir le public auquel le PNUE destine ses messages et données.
5. Continuer à intégrer des données sur le site web du PNUE par des narrations et vidéos, et par la création de tableaux de bord faciles à comprendre, pour rendre la science plus accessible au grand public.

VI. Procurer aux pays les moyens de renforcer leurs capacités et favoriser et faciliter leur accès à la technologie

A. Catalyser le soutien au renforcement des capacités des pays

1. Renforcer l'intégration du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités dans le programme de travail du PNUE.
2. Faciliter la participation d'experts locaux aux processus d'analyse des lacunes et de renforcement des capacités afin de garantir l'appropriation et la durabilité à long terme.
3. Travailler en étroite collaboration avec le système des coordinatrices et coordonnateurs résidents des Nations Unies, et en partenariat avec d'autres organisations internationales et régionales, afin de favoriser une réponse cohérente aux besoins des pays en développement en matière de renforcement des capacités, notamment dans la mise en œuvre de la dimension environnementale du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
4. Identifier et réunir les bonnes pratiques, les défis, les expériences et les enseignements tirés des travaux de renforcement des capacités en matière d'environnement menés par d'autres organisations afin que les ressources, les méthodologies et les outils pertinents puissent être mis en ligne à l'appui de la coopération triangulaire et Sud-Sud.
5. Soutenir les pays dans leurs efforts de renforcement des capacités aux fins d'intégrer la durabilité environnementale dans les politiques économiques et les plans de développement nationaux et d'appliquer les accords multilatéraux sur l'environnement et la primauté du droit en matière d'environnement dans le cadre du cinquième programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo V).

B. Faciliter l'accès à la technologie

1. Renforcer la capacité des pays en développement à identifier leurs besoins technologiques, à évaluer et hiérarchiser les options permettant de faire des choix technologiques et à acquérir, exploiter, entretenir et adapter les technologies pour soutenir la mise en œuvre des objectifs de développement durable.
2. Promouvoir le renforcement des capacités institutionnelles en matière d'identification, de hiérarchisation et d'adaptation des technologies aux conditions locales, ainsi que concernant les systèmes de suivi et d'information pour la prise de décision.
3. Faciliter les liens entre l'assistance technique et le financement des technologies climatiques, notamment en renforçant la collaboration entre le mécanisme technologique et le mécanisme financier de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
4. Améliorer la compréhension des écotecnologies grâce à des approches diverses, telles que la formation technique et technologique, la formation des formateurs, la création de programmes éducatifs et de programmes universitaires, l'élaboration de guides et de manuels et l'évaluation des institutions et programmes nationaux de renforcement des capacités.

VII. Rationaliser progressivement les fonctions du siège à Nairobi et renforcer sa présence régionale de manière à aider les pays, à leur demande, à mettre en œuvre leurs politiques environnementales nationales, en collaborant étroitement avec d'autres entités compétentes du système des Nations Unies

A. Renforcer le rôle du siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi en tant que centre de la diplomatie environnementale mondiale

1. Construire un multilatéralisme environnemental inclusif qui tire parti de l'Assemblée pour l'environnement en sa qualité de premier organe décisionnel sur l'environnement, en définissant des actions ambitieuses et transformatrices tout en se concentrant sur des solutions qui s'adressent à tous.
2. Continuer à renforcer le PNUE et s'efforcer de l'améliorer en permanence pour répondre aux demandes croissantes des États membres et des parties prenantes, et ainsi tirer pleinement parti de ses avantages comparatifs et de ses capacités.
3. Continuer à collaborer avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, pour lui permettre d'améliorer ses installations et services de conférence au même titre que les autres lieux d'affectation des Nations Unies, et continuer à échanger des idées avec le pays hôte sur la manière de renforcer le rôle de Nairobi en tant que centre mondial des conférences sur l'environnement.

B. Renforcer la présence régionale du Programme des Nations Unies pour l'environnement

1. Fournir un appui stratégique aux forums ministériels régionaux sur l'environnement ; aux forums interministériels ; aux réunions ministérielles conjointes ; aux forums régionaux sur les risques liés au climat, aux catastrophes et aux pandémies ; et aux forums régionaux sur le développement durable, afin de faciliter la cohérence, l'uniformité et l'interconnexion de leurs décisions avec les résolutions de l'Assemblée pour l'environnement.
2. Communiquer aux États membres les réalisations du PNUE qui soutiennent la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable dans le cadre des réformes du système des Nations Unies pour le développement aux niveaux régional, sous-régional et national, notamment en fournissant des mises à jour sur les progrès réalisés par les bureaux régionaux et sous-régionaux du PNUE dans l'exécution de leurs mandats respectifs.
3. Renforcer l'appui du PNUE aux niveaux régional et national en consolidant son engagement avec les équipes de pays des Nations Unies et le Cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et en collaborant plus étroitement avec les entités régionales des

Nations Unies, notamment le Bureau régional de coopération pour le développement et les commissions économiques régionales, ainsi qu'avec d'autres instances pertinentes, telles que les forums régionaux sur le développement durable, les coalitions axées sur les possibilités et les thématiques, et les centres régionaux de connaissances.

VIII. Assurer la participation active de toutes les parties prenantes concernées en s'appuyant sur les meilleures pratiques et modèles établis par les institutions multilatérales et en étudiant de nouveaux mécanismes pour promouvoir la transparence et la participation effective de la société civile

A. Renforcer en permanence un engagement significatif avec les principaux groupes et parties prenantes, y compris les enfants et les jeunes

1. Développer des programmes de formation et de renforcement des capacités pour les représentants des grands groupes et parties prenantes qui s'intéressent au PNUE et à l'Assemblée pour l'environnement, en ciblant en particulier les enfants et les jeunes.
2. Renforcer davantage l'engagement significatif des enfants et des jeunes dans les travaux du PNUE à tous les niveaux, conformément au Règlement intérieur.
3. Améliorer la capacité du PNUE à promouvoir un engagement efficace et significatif avec les représentants des grands groupes et parties prenantes par le biais de plateformes Internet sur mesure.
4. Encourager les organisations des grands groupes et parties prenantes qui répondent aux critères énoncés dans le Règlement intérieur à se faire accréditer auprès du PNUE, conformément aux règles et procédures applicables, et continuer à mettre à la disposition des États membres la liste des organisations accréditées.
5. Renforcer la participation des représentants des grands groupes et parties prenantes dans les organes consultatifs pertinents du PNUE, y compris ceux qui soutiennent la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme et du programme de travail.

B. Accroître les possibilités et le financement à l'appui d'un engagement significatif des parties prenantes

1. Encourager les États membres à fournir des ressources financières extrabudgétaires à l'appui d'un engagement significatif des principaux groupes et parties prenantes.
2. Assurer une allocation stable et adéquate des ressources financières du Fonds pour l'environnement du PNUE tendant à soutenir les grands groupes et parties prenantes, y compris au niveau régional.

C. Exploiter les capacités du secteur privé

1. Exploiter et promouvoir l'engagement auprès du secteur privé pour soutenir la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme et du programme de travail du PNUE, notamment par une collaboration renforcée sur la transformation numérique.
2. Renforcer la capacité du PNUE à s'engager de manière transparente avec les entreprises et l'industrie aux niveaux régional et sous-régional.
3. Accroître l'efficacité des alliances, des plateformes et des initiatives du PNUE et promouvoir la participation des petites et moyennes entreprises à ces plateformes afin de contribuer aux travaux du PNUE.
4. Promouvoir et faciliter l'engagement actif des représentants du secteur privé dans les processus pertinents de l'Assemblée pour l'environnement.
5. Assurer la reconnaissance, l'évaluation et l'atténuation des risques, y compris le processus de décision concernant les partenariats potentiels avec le secteur privé.
6. Catalyser les changements effectués par le secteur privé vers des systèmes de production plus durables et plus respectueux de l'environnement, conformément aux priorités définies dans la stratégie à moyen terme et le programme de travail du PNUE.

-
7. Encourager les partenaires du secteur privé du PNUE à adhérer au Pacte mondial des Nations Unies et à respecter ses dix Principes couvrant les droits de l'homme, le travail, les questions environnementales et la lutte contre la corruption.
-